



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 74041

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes qui pratiquent la rééducation respiratoire. Cet acte souvent exercé dans l'urgence ne dure qu'une dizaine de minutes et il est donc possible de prendre en charge plusieurs patients par heure au lieu de deux pour toute autre pathologie, ce qui oblige les kinésithérapeutes à dépasser leurs quotas. Ils souhaiteraient que cette « spécialité » soit exclue du calcul des quotas. Elle leur demande si elle envisage de prendre des mesures qui permettront aux masseurs-kinésithérapeutes d'exercer la kinésithérapie respiratoire en toute liberté.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74041

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1360